

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

Edition de Février 2010

A la Une :

- Arrêté les biens sans maître

Page 2

- Incinération des déchets

- Course cycliste

Page 3

- Assistante maternelle
- Elections Régionales
- Conseil Municipal
- Cours de Portugais
- Voyage au Portugal

Page 4

- Week-end ST LARY
- THEATRE à COURCOURY

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT CONSTATATION DE BIENS PRESUMES VACANTS

Le Maire de la Commune de COURCOURY,

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 en son article 147,

Vu les articles 539 et 713 du code civil modifiés par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat fixant les conditions d'appréhension de certains immeubles présumés vacants et sans maître ;

Vu les articles L.25, l 27bis et l27ter du code du domaine de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 relative aux immeubles vacants et sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs émis par la commune du 28 septembre 2009, constatant que les parcelles ci après désignées n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que les parcelles désignées au tableau suivant :

COMMUNE	SECTION ET N°	LIEUDIT	CONTENANCE
Courcoury	AH 115	Les Guigniers	4a54ca
Courcoury	AH 174	Aux Vallades	4a30ca
Courcoury	AL 157	Le Port	16a62ca
Courcoury	AL 160	Le Port	8a
Courcoury	AL 390	La Maisonnette	5a58ca
Courcoury	AM 262	Port Lucas	3a37ca
Courcoury	AM 333	La Paponne	10a35ca
Courcoury	AM 339	La Paponne	43a01ca
Courcoury	AM 368	Port Lucas	3a60ca
Courcoury	AP 204	Marais des Groies	34a30ca
Courcoury	AP 439	Marais des Groies	49a16ca
Courcoury	ZA 46	Le Gazillan	27a
Courcoury	ZC 28	La Grande Rivière	18a80ca
Courcoury	ZI 120	L'Aubrade	24a20ca

N'ont pas de propriétaire connu et que la taxe foncière y afférente n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans un journal du département.

Article 3 : A l'expiration d'un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article précédent et si le propriétaire ne s'est pas fait connaître, l'incorporation dans le domaine communal fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcoury, le 12 février 2010

Le Maire,
Eric BIGOT

INCINERATION DES DECHETS VERTS PAR DES PARTICULIERS

Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'application combinée des dispositions des circulaires du 17 juillet 2008 et du 09 octobre 2008 et confirme que **les incinérations de déchets végétaux et de déchets verts sont interdites par la réglementation en vigueur** (article 84 du règlement sanitaire départemental)

Les incinérations de déchets végétaux et de déchets verts qui entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés sont interdites par la réglementation en vigueur.

Il est prioritaire d'acheminer les déchets verts en déchetterie ou d'utiliser un système de compostage.

Très exceptionnellement
Dans des cas particuliers où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé que le brûlage, le Maire peut donner une dérogation au demandeur en s'assurant du respect des règles suivantes :

- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage
- Etre éloigné d'au moins 20 m des habitations des tiers et des voies publiques
- Surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer
- Moyen d'extinction à proximité immédiate
- Respect des journées classées à risque et de la vitesse du vent

Particuliers, propriétaires et ayants droit (pour leur propre compte et à titre non professionnel)

↓
Produits d'origine végétale (taille de haie, tonte...)

↓
Incinération interdite si possibilité d'éliminer en déchetterie ou possibilité de compostage

↓
Dans des cas très particuliers :
dérogation possible par autorisation municipale
Formulaire à retirer en Mairie

72^{ème}

Course cycliste

BORDEAUX-SAINTES

Vous êtes cordialement invités à encourager les participants de cette course, classée nationale, qui passeront sur la RD 128

Dimanche 14 Mars 2010
Entre 14 h 30 et 15 h 00

La circulation sur la RD128 sera réglementée pendant la durée du passage du Bordeaux-Saintes.

Le stationnement sur la RD128 sera interdit sur toute sa longueur pendant ce laps de temps.

Nouvelle Assistante Maternelle à COURCOURY

En complément de la liste communiquée dans le journal d'informations communales, nous vous informons de la présence d'une nouvelle assistante maternelle, à votre service, sur notre commune :

Mme BALCEREK Laurence
« Chez Deschamps »
2a Rue de la Passée
17100 COURCOURY
Tèl : 05.46.74.63.26

ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales se dérouleront les 14 et 21 mars 2010

**Le bureau de vote à la salle de la Mairie
sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00**

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal dont l'ordre du jour sera en partie consacré au vote du budget se déroulera **le lundi 22 mars 2010 à 20h30.**



COURS DE PORTUGAIS

Les samedis de 09h30 à 11h30

Salle René GUILLOT

1^{er} contact le 27 février 2010 de 10h00 à 11h00

Organisé par le Comité de Jumelage franco-portugais



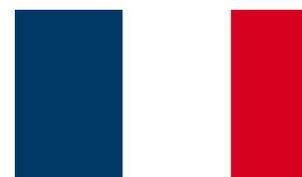
COMITE DE JUMELAGE
Franco-Portugais
COURCOURY/PAMPILHOSA
17100 COURCOURY

VOYAGE AU PORTUGAL Du 22 mai au 30 mai 2010

Coût par participant : 460.00 €

Organisé par le Comité de Jumelage COURCOURY/PAMPILHOSA

Renseignements : 06.88.10.88.48





Week-end à St LARY

Samedi 06 et Dimanche 07 Mars 2010



Prix par adulte : 125.00 €

Prix enfant (6 à 12 ans) : 105.00 €

Ce prix comprend : le transport en autocar, le petit-déjeuner du voyage aller, la demi-pension du samedi, le dîner du voyage retour.

Ce prix ne comprend pas : les dépenses personnelles, les forfaits, la location de matériels, le supplément chambre seule, le déjeuner des deux jours

Renseignements :

Société des fêtes de COURCOURY
Tèl 06.26.02.85.58

Il reste encore quelques places !!!!!

DIMANCHE 21 MARS 2010
à 15 h 00

Salle des Fêtes
COURCOURY

LE THÉÂTRE

« CLIN D'OEIL »

2 heures de
gaîté
assurées !



Prix des places : 6 euros
Gratuit pour les - de 12 ans

Contact : 06 62 57 43 31

Buvette et Restauration sur place

Une troupe qui revient à Courcoury
avec une nouvelle pièce